

DU CONSEIL MUN DE LA VILLE DE LIB

Envoyé en préfecture le 08/02/2022 Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID: 033-213302433-20220201-2022_02_007-DE

SÉANCE DU 1 FÉVRIER 2022

22-02-007

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents:

Philippe BUISSON, Maire, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal déléguée

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurence ROUEDE, pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT, pouvoir à Agnès SEJOURNET, Bilal HALHOUL, pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN, pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS, pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU, pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

EDUCATION

ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ : OUVERTURE D'UNE NOUVELLE STRUCTURE D'ANIMATION EDUCATIVE PÉRISCOLAIRE (SAEP)

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi nº 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a la volonté d'accompagner la scolarité des enfants, en proposant notamment des temps d'aides aux leçons sur ses temps périscolaires, avec le soutien de l'association Savoir Partagé,

Considérant que depuis plus de 20 ans, cette volonté pour les quartiers Peyregourde/ Peyronneau et Garderose, s'est plus précisément traduite par la création de deux Structures d'Animation Educative Périscolaire (SAEP) municipales, implantées dans des locaux collectifs résidentiels (LCR) de ces secteurs, en collaboration avec les écoles élémentaires du sud et Marie Marvingt, Considérant que ces structures répondent à plusieurs besoins, au-

Permettre aux enfants et à leurs familles de se retrouver des valeurs du "vivre ensemble", en cohérence avec les di leurs actions éducatives de la commune et de l'Education Nationale

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le DI : 033-213302433-20220201-2022_02_007-DE

- Accompagner les parents dans l'éducation et le suivi scolaire de leurs enfants;
- Assurer la présence régulière d'adultes référents sur les quartiers, pour les jeunes et leurs familles, leur permettant de se sentir au plus près de la vie citoyenne de la commune et de participer ainsi à la valorisation de l'image de leur quartier au quotidien;
- Compléter le soutien scolaire par des activités socialisantes, ludiques et culturelles.

Considérant enfin que les dernières études du Ministère de l'Éducation Nationale démontrent que l'indice moyen de position sociale (IPS) des élèves des secteurs Sud et Garderose est inférieur à la moyenne départementale,

La ville souhaite donc ouvrir une nouvelle structure SAEP, à compter du lundi 28 février 2022 et plus particulièrement destinée aux collégiens, dans le LCR de la résidence Peyronneau mis à disposition par le bailleur social. Elle permettra à 24 jeunes d'être accueillis en deux demigroupes, les lundis-jeudis et les mardis-vendredis, par un animateur municipal et un étudiant contractuel.

Cet accueil s'articulera autour d'un d'accompagnement au travail scolaire, d'apports méthodologiques et d'activités d'ouverture culturelles et ludiques, en partenariat avec le collège de secteur, Marguerite Duras.

Au même titre que les deux autres structures SAEP déjà en fonctionnement, celle-ci sera visera l'obtention de l'agrément CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) permettant d'obtenir des financements de la CAF, de la MSA et du conseil départemental.

Considérant que l'ouverture de cette nouvelle structure interviendra le 28 février 2022, les tarifs déjà existants sur les autres structures SAEP ne pourront s'appliquer, il y a donc lieu de calculer un prorata temporis pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (**35** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

- valide l'ouverture d'une nouvelle structure SAEP
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander toute aide financière auprès de tout organismes ou instances concernés, d'en signer les conventions afférentes et d'encaisser les subventions accordées
- autorise l'application des tarifs ci-dessous à compter du 28 février 2022 Les années suivantes les tarifs seront similaires aux autres structures déjà existantes

Tranches	Quotient	Envoyé en préfecture le 08/02/2022 Reçu en préfecture le 08/02/2022
1	Quotient inférieur à 250 €	Affiché le ID : 033-213302433-20220201-2022_02_007-DE
2	Quotient entre 250 € et 457 €	
3	Quotient entre 457 et 609 €	
4	Quotient entre 609 et 762 €	20,32 €
5	Quotient entre 762 et 914 €	25,40 €
6	Quotient entre 914 et 1067 €	34,48 €
7	Quotient entre 1067 et 1219 €	35,54 €
8	Quotient entre12!9 et 1372 €	40,60 €
9	Quotient entre 1372 et 1524 €	42.24 €
10	Quotient entre 1524 et 1676 €	47.34 €
11	Quotient entre 1676 et 1829 €	52,40 €
12	Quotient entre 1829 € et 1979 €	57.50 €
13	Quotient entre 1979 € et 2129 €	59.18 €
14	Quotient entre 2!29 € et 2279 €	64,28 €
15	Quotient supérieur à 2279 €	69,30 €
16	Hors Libourne	74,40 €

Le critère de distinction usagers Libourne et hors Libourne correspond a la domiciliation, la justification depend de l'avis de taxe d'habitation.

La domicilition professionnelle n'est pas prise en compte.

Les usagers refusant de fournir les documents nécessaires au calcul du quotient se verront appliquer le tarif libournais le plus élevé.

Le troisième enfant inscrit sur la structure bénéficiera d'un demi tarif

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

08.02.2022

Le Maire,

Philippe BUSSON

Pour expedition conforme Philippe BUISSON, Maire de la Ville **d**e Libourne

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID: 033-213302433-20220201-2022_02_007-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES D Envoyé en préfecture le 08/02/2022 DE LA VILLE DE LIBO

DU CONSEIL MUNIC Reçu en préfecture le 08/02/2022 Affiché le

ID: 033-213302433-20220201-22_02_008-DE

SÉANCE DU 1 FÉVRIER 2022

22-02-008

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35 Date de convocation : 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY. Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléquée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurence ROUEDE, pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT, pouvoir à Agnès SEJOURNET, Bilal HALHOUL, pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN, pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS, pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU, pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

EDUCATION

DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES STEEG

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi nº 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.212-4 qui prévoit que la commune a la charge des écoles publiques : « Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement »,

Vu la loi nº 86-972 en date du 19 août 1986, et notamment son article 15 qui indique que les communes ont la compétence de dénomination ou de changement de dénomination des établissements scolaires qui leur sont attachés, qu'il s'agisse de nommer une école nouvellement construite, ou de renommer un établissement scolaire,

Vu la circulaire en date du 28 janvier 1988, qui précise « qu'il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation contribution éminente au développement des sciences, des arts

Envoyé en préfecture le 08/02/2022 Reçu en préfecture le 08/02/2022 Affiché le

Considérant que la Ville de Libourne s'est engagée depul la considérant que la Ville de Libourne s'est engagée depul la considérant que la Ville de Libourne s'est engagée depul la considérant que la Ville de Libourne s'est engagée depul la considérant que la Ville de Libourne s'est engagée depul la considérant que la Ville de Libourne s'est engagée depul la considérant que la Ville de Libourne s'est engagée depul la considérant que la Ville de Libourne s'est engagée depul la considérant que la Ville de Libourne s'est engagée depul la considérant que la Ville de Libourne s'est engagée depul la considérant que la Ville de Libourne s'est engagée depul la considérant que la Ville de Libourne s'est engagée depul la considérant que la Ville de Libourne s'est engagée depul la considérant que la Ville de Libourne s'est engagée depul la considérant que la Considéra

Considérant la volonté de la Ville de renommer l'une de ses écoles du nom de Jules Steeg, personnalité exceptionnelle qui, porté par son idéal libéral et républicain, consacra sa vie à trois combats : celui du libéralisme religieux dans le protestantisme, celui de la démocratie et de la République dans son canton de la Gironde, celui enfin de l'enseignement primaire,

Né le 21 février 1836 à Versailles, dans une famille modeste, il est le fils d'un cordonnier immigré allemand, luthérien et d'une française. Après des études théologiques, il devient le premier pasteur de la paroisse protestante de Libourne en 1859, rôle qu'il conservera jusqu'à sa démission en 1877 pour se consacrer à son combat républicain.

C'est ainsi qu'en fervent défenseur de la République, il fonde à Libourne, en 1870, un journal républicain « Le Progrès des Communes », traitant les intérêts politiques, agricoles et commerciaux de la région de l'Isle et Dordogne.

Elu député de la Gironde en 1881, puis en 1885, il participe activement à la mise en place de l'école républicaine, laïque, gratuite et obligatoire, notamment dans le cadre de ses fonctions au cabinet de Jules Ferry. Il est rapporteur d'une proposition de loi sur l'abrogation du Concordat et de la loi sur l'organisation de l'enseignement primaire qui consacre dans les « écoles publiques de tout ordre » un enseignement « confié à un personnel laïque ».

Puis en 1889, suite à son échec aux élections, il commence une carrière dans l'enseignement primaire. Auteur de nombreux manuels scolaires, il devient Inspecteur général de l'enseignement primaire et chargé de la direction du Musée pédagogique à Paris, avant de terminer sa carrière comme Directeur des études à l'Ecole Normale Supérieure de Fontenay aux-Roses, jusqu'à son décès le 3 mai 1898.

Aussi, dans le cadre de sa démarche de dénomination des écoles publiques libournaises,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (35 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à renommer l'école élémentaire de Carré, située chemin de Verdet :
 - Ecole élémentaire Jules Steeg.



